

Arras, le 5 mai 2020

COVID-19 : Organisation de la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés

Les conditions d'un déconfinement progressif du pays suppose un accès facilité aux masques "grand public" qui sont réutilisables. Afin de faciliter cette diffusion auprès des entreprises, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances a confié à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, soit un équivalent de 200 millions d'utilisations uniques.

Concrètement, les Très Petites Entreprises (TPE) ou les Petites et Moyennes Entreprises (PME) de moins de 50 salariés peuvent passer commande de masques en textiles, certifiés "AFNOR" en se rendant sur le site :

<https://masques-pme.laposte.fr/>

Les entreprises adhérentes aux réseaux des Chambres de Commerce et de l'Industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) pourront ainsi effectuer une commande sur la plate-forme. La commande se fera intégralement en ligne. Une fois cette dernière effectuée, la partie logistique sera organisée par La Poste, allant de la préparation de la commande jusqu'à la livraison sur le site.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, souhaite mettre en avant cette initiative qui permettra aux entreprises d'équiper leurs salariés, dans le respect des règles sanitaires. Il invite les TPE et PME à se rendre sur le site dédié, afin de favoriser et accélérer leur approvisionnement en masques " grands publics".